

Règlement des accueils périscolaires de Valserhône Rentrée scolaire 2025/2026

A compter du 1^{er} septembre 2025

**La cantine, le centre de loisirs du mercredi, les
accueils du matin et du soir**



DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE L'EDUCATION SERVICE SCOLAIRE

☎ 04 50 56 60 85 Mail: familles@valserhone.fr

Du lundi au mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17 h

Jeudi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Fermé le vendredi matin - Vendredi de 13h30 à 17h

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES DE VALSERHONE

Délibération 25.080 - Conseil Municipal du 30 juin 2025

Décision 2024/72 du Maire du 18 avril 2024 (Tarifs)

Décision 2025/90 du Maire du 2 juillet 2025 (Horaires école Bois des pesses)

PREAMBULE	2
1. LES HORAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES DES ECOLES DE VALSERHONE	3
2. MODALITES D'INSCRIPTION	4
3. INSCRIPTIONS PERISCOLAIRES.....	5
a. Première inscription aux activités	5
b. Renouvellement de l'inscription	5
c. Réactualisation du dossier	5
4. RESERVATIONS ET ANNULATIONS.....	5
5. ABSENCES	6
6. RETARDS	6
7. FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS	6
a. Les accueils périscolaires – accueil du matin et accueil du soir	6
b. Les accueils au centre de loisirs du mercredi = Espace Enfance Municipal.....	6
c. La cantine.....	7
d. Projet d'Accueil Individualisé (PAI).....	7
8. TARIFS ET PENALITES.....	8
9. FACTURATION ET MOYENS DE PAIEMENT DES GARDERIES, CANTINE ET CENTRE DE LOISIRS DU MERCREDI	9
10. IMPAYES	9
11. DISPOSITIONS COMMUNES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES SERVICES	9
a. Droit à l'image.....	9
b. Santé des enfants.....	9
12. REGLES DE VIE	10

PREAMBULE

Le présent règlement définit les modalités d'inscription et de fonctionnement des accueils périscolaires gérés par la ville de Valserhône. Ces accueils sont déclarés auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports chargé de contrôler la qualité et la sécurité physique et morale des mineurs accueillis. L'ensemble des accueils périscolaires municipaux est assuré par du personnel communal et respecte les préconisations de taux d'encadrement.

La collectivité bénéficie d'un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain.

Par ailleurs, les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur sont garanties par des contrôles internes et externes.

Ce règlement unique indique les principes généraux pour les accueils périscolaires suivants :

- La cantine
- Les accueils périscolaires (accueil du matin et du soir, le centre de loisirs du mercredi)

Périodes de vacances	ZONE A	ZONE B	ZONE C
Académies	Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon et Poitiers	Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen et Strasbourg	Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse et Versailles
Rentrée SCOLAIRE 2025	Lundi 1 ^{er} septembre 2025 (Prérentrée des enseignants le vendredi 29 août 2025)		
Vacances TOUSSAINT 2025	Du samedi 18 octobre 2025 au lundi 3 novembre 2025		
Vacances NOËL 2025	Du samedi 20 décembre 2025 au lundi 5 janvier 2026		
Vacances HIVER 2026	Du samedi 7 février 2026 au lundi 23 février 2026	Du samedi 14 février 2026 au lundi 2 mars 2026	Du samedi 21 février 2026 au lundi 9 mars 2026
Vacances PRINTEMPS 2026	Du samedi 4 avril 2026 au lundi 20 avril 2026	Du samedi 11 avril 2026 au lundi 27 avril 2026	Du samedi 18 avril 2026 au lundi 4 mai 2026
Pont ASCENSION 2026	Du mercredi 13 mai 2026 au lundi 18 mai 2026		
Vacances ÉTÉ 2026	Samedi 4 juillet 2026		

Le départ en vacances a lieu après la classe.

Les élèves qui n'ont pas cours le samedi sont en vacances le vendredi soir.

La reprise des cours a lieu le matin des jours indiqués.

Les classes vaqueront les vendredi 15 mai 2026 et samedi 16 mai 2026.

1. LES HORAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES DES ECOLES DE VALSERHONE

=> Semaine de 4 jours (Lundi, mardi, jeudi, vendredi)

BOIS DES PESSES -> Allée Victor Hugo Maternelle 04 50 48 07 53 Élémentaire 04 50 48 07 96

GRAND CLOS -> 3 rue Corneille Maternelle 04 50 48 23 77 Élémentaire 04 50 48 12 51

MONTAGNIERS -> Rue Marius Marinet Maternelle 04 50 48 09 10 Élémentaire 04 50 48 28 40

7h à 8h30 Garderie Matin (€)	8h30 à 11h30 Ecole Matin	11h30 à 13h30 Repas (€)	13h30 à 16h30 Ecole après-midi	16h30 à 18h30 Garderie soir (€)
---------------------------------	-----------------------------	----------------------------	-----------------------------------	------------------------------------

PIERRE LONGUE -> 218 Chemin de Pierre Longue 04 50 59 41 84

7h à 8h40 Garderie Matin (€)	8h40 à 11h30 Ecole Matin	11h30 à 13h30 Repas (€)	13h30 à 16h40 Ecole après-midi	16h40 à 18h30 Garderie soir (€)
---------------------------------	-----------------------------	----------------------------	-----------------------------------	------------------------------------

CHATILLON -> 250 rue de l'Eglise Maternelle 04 50 59 70 10 Élémentaire 04 50 59 70 78

7h à 8h45 Garderie Matin (€)	8h45 à 11h45 Ecole Matin	11h45 à 13h30 Repas (€)	13h30 à 16h30 Ecole après-midi	16h30 à 18h30 Garderie soir (€)
---------------------------------	-----------------------------	----------------------------	-----------------------------------	------------------------------------

VOUVRAY-OCHIAZ MATERNELLE -> 510 rue du Mont-Blanc 04 50 56 59 20

7h à 8h35 Garderie Matin (€)	8h35 à 11h35 Ecole Matin	11h35 à 13h25 Repas (€)	13h25 à 16h25 Ecole après-midi	16h25 à 18h30 Garderie soir (€)
---------------------------------	-----------------------------	----------------------------	-----------------------------------	------------------------------------

VOUVRAY-OCHIAZ ELEMENTAIRE -> 510 rue du Mont-Blanc 04 50 56 59 20

7h à 8h45 Garderie Matin (€)	8h45 à 11h45 Ecole Matin	11h45 à 13h35 Repas (€)	13h35 à 16h35 Ecole après-midi	16h35 à 18h30 Garderie soir (€)
---------------------------------	-----------------------------	----------------------------	-----------------------------------	------------------------------------

MARIUS PINARD classes de PS à CE2 -> 17 rue Lamartine Maternelle 04 50 48 04 50 ou Élémentaire 04 50 48 47 87

7h à 8h30 Garderie Matin (€)	8h30 à 11h45 Ecole Matin	11h45 à 13h45 Repas (€)	13h45 à 16h30 Ecole après-midi	16h30 à 18h30 Garderie soir (€)
---------------------------------	-----------------------------	----------------------------	-----------------------------------	------------------------------------

MARIUS PINARD classes de CM1 et CM2 -> 17 rue Lamartine Élémentaire 04 50 48 47 87

7h à 8h30 Garderie Matin (€)	8h30 à 12h00 Ecole Matin	12h00 à 13h45 Repas (€)	13h45 à 16h15 Ecole après-midi	16h15 à 18h30 Garderie soir (€)
---------------------------------	-----------------------------	----------------------------	-----------------------------------	------------------------------------

ARLOD -> Horaires et organisation de la rentrée encore non connu. Mise à jour prévue prochainement.

Le mercredi

Centre de loisirs – 344 rue des Jonquilles 04 50 48 39 31

7h à 8h30 Accueil du matin (€)	8h30 à 11h30 Temps d'activité (€)	11h30 à 13h30 Repas (€)	13h30 à 16h30 Temps d'activité (€)	16h30 à 18h30 Accueil du soir (€)
-----------------------------------	--------------------------------------	----------------------------	---------------------------------------	--------------------------------------

2. MODALITES D'INSCRIPTION

Pour inscrire un enfant aux activités périscolaires de Valserhône ou accéder au Portail Famille, il faut contacter le service scolaire joignable par mail à familles@valserhone.fr et par téléphone au **04.50.56.60.85**

La permanence du service scolaire est organisée sur le point d'accueil suivant :
Mairie de Valserhône – 34 rue de la République – 01200 VALSERHONE

Horaires du service scolaire (fermé les jours fériés):

Du lundi au mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17 h

Jeudi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Fermé le vendredi matin - Vendredi de 13h30 à 17h

DOCUMENTS À FOURNIR	INSCRIPTIONS PERISCOLAIRES
Livret de famille complet	
Vaccins à jour	
Justificatif domicile récent	
Fiche de renseignements	
Attestation assurance extrascolaire	
Formulaire inscription activités	
Fiche sanitaire et P.A.I le cas échéant	
Règlement intérieur approuvé	
RIB si prélèvement	
Notification CAF avec Quotient Familial actualisé	

3. INSCRIPTIONS PERISCOLAIRES

a. Première inscription aux activités

Les enfants sont acceptés dès lors qu'ils sont admis en classe de Petite Section (obligation d'instruction scolaire).

Pour que l'enfant bénéficie des activités, l'inscription est effective uniquement si le dossier est complet. Un numéro d'identifiant et un mot de passe sont délivrés aux familles disposant d'une adresse mail afin d'accéder aux services proposés sur le Portail Famille.

b. Renouvellement de l'inscription

Pour l'actualisation annuelle, il est nécessaire de produire les documents suivants :

- Avis d'imposition ou certificats de salaires
- Attestation d'assurance extrascolaire
- Notification CAF de QF récente à l'inscription et en début d'année N+1

c. Réactualisation du dossier

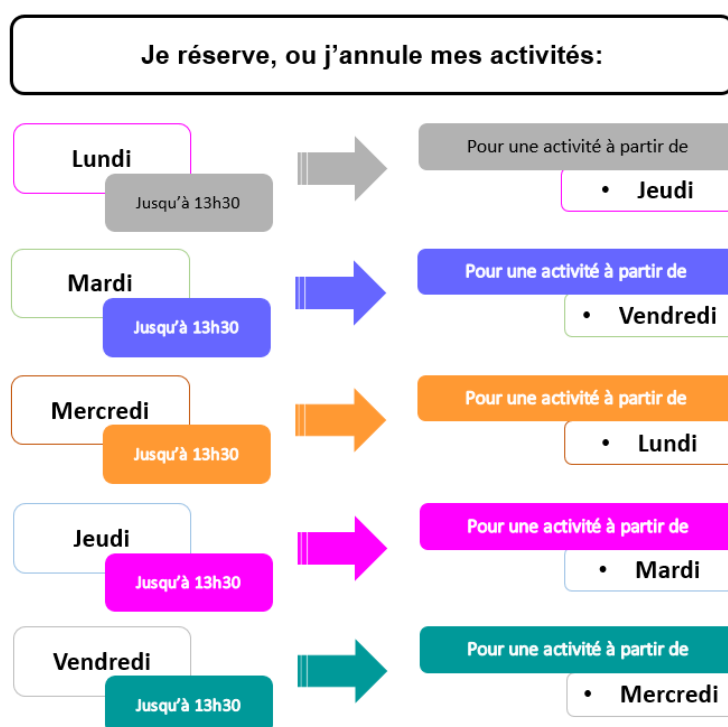
Afin de maintenir le dossier à jour, il faut signaler tout changement de situation.

4. RESERVATIONS ET ANNULATIONS

Les inscriptions aux différentes activités sont ouvertes à l'année sur le Portail Famille. Il est possible de réserver ou d'annuler des places sur le Portail Famille.

Toute demande de réservation ou d'annulation doit se faire via le Portail Famille dans les délais impartis ; en cas d'impossibilité, il est possible d'envoyer sa demande par mail ou directement auprès du service scolaire : familles@valserhone.fr = où un poste informatique est mis à votre disposition.

	RESERVATION	ANNULATION
<i>Pause méridienne</i>	Jusqu'à 2,5 jours avant le jour « J » (Week-end non inclus)	
<i>Accueils périscolaires matin et soir</i>		
<i>Accueils de loisirs du mercredi</i>		



5. ABSENCES

Toute absence à une activité cantine/accueil du matin et du soir réservée nécessite de prévenir avant 9 heures le jour J par mail le service scolaire afin d'être exempté de paiement. Au-delà de 2 jours d'absence prévenues, un certificat médical ou un justificatif de rendez-vous impérieux doivent nous être transmis **sous 48 heures** afin d'être exempté de paiement.

Pour toute absence au centre de loisirs le mercredi, un justificatif médical vous sera obligatoirement demandé pour être exempté de paiement. Il doit être transmis dans un délai maximum de 48 heures, passé ce délai l'absence vous sera facturée.

6. RETARDS

Les parents sont tenus de respecter les horaires des structures d'accueils périscolaires.

Tout retard doit être signalé avant la fermeture des structures.

En cas de retard des familles, les agents appliquent la procédure suivante :

- Appel à la famille
- Si les parents ne sont pas joignables : appel aux personnes autorisées
- Si les personnes autorisées ne sont pas joignables : appel aux supérieurs hiérarchiques
- Au-delà de 19h30 et si aucun parent n'a pu être contacté : appel à la Gendarmerie.

En cas de 3 retards répétés au-delà de 18h30, les élus en charge pourront décider d'exclure l'enfant après avoir eu un entretien avec la famille.

7. FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS

a. Les accueils périscolaires – accueil du matin et du soir

Dans toutes les écoles de la Ville, un service d'accueil périscolaire permet d'accueillir les enfants le matin avant l'école de 7h à 8h20 ou le soir après l'école de 16h30 à 18h30.

Ce service d'accueil périscolaire concerne exclusivement les enfants scolarisés.

Toute sortie de l'école à 16h30 est considérée comme définitive.

Dans le cadre du programme d'activités proposées, les enfants pourront être amenés à sortir des structures d'accueil.

b. Les accueils au centre de loisirs du mercredi = Espace Enfance Municipal

Le Centre de Loisirs est situé 844 rue des Jonquilles - Bellegarde-sur-Valserine.

Il accueille les enfants de la Petite Section à l'entrée en 6^{ème} au collège le mercredi.

La structure est fermée durant les jours fériés.

Le Centre de Loisirs accueille les enfants de 7h à 18h30, en journée avec ou sans repas ou en demi-journée avec ou sans repas.

L'arrivée et le départ des enfants peuvent se faire dans les limites suivantes :

- Heure d'arrivée maximale le matin : 9h
- Heure de départ le midi avant repas : 12h
- Heure d'arrivée maximale l'après-midi : 14h00
- Heure de départ l'après-midi : dès 16h30.

Les parents ou personnes autorisées ont l'obligation d'accompagner leur(s) enfant(s) au sein même de la structure et de signaler impérativement son arrivée et son départ à la personne chargée de l'accueil.

L'enfant sera exclusivement remis à un de ses parents habilités ou aux personnes autorisées sur présentation d'une carte d'identité.

Le Centre de Loisirs propose des activités variées et adaptées aux groupes d'âges des enfants.
Dans le cadre du programme d'activités proposées, les enfants seront amenés à sortir du centre de loisirs du mercredi.

Dans le cadre d'une activité nécessitant la sortie du territoire, il est rappelé que l'enfant doit détenir une carte d'identité ou un passeport à son nom ainsi qu'une autorisation de sortie de territoire (formulaire disponible en mairie ou sur internet).

La Ville met en place un service de ramassage en transport collectif pour les mercredis. Le mode de transport choisi et l'arrêt indiqué doivent rester les mêmes durant l'année scolaire conformément aux renseignements fournis lors de l'inscription.

En cas de 3 absences répétées non prévenues sur le ramassage du bus du mercredi, les élus en charge pourront décider d'exclure l'enfant après avoir eu un entretien avec la famille.

Les parents, les représentants légaux ou personnes désignées doivent confier leur enfant à un animateur, au Centre de Loisirs ou à l'arrêt de transport collectif. L'enfant n'est accepté que s'il est inscrit.

c. La cantine

La collectivité met en place un service de cantine pour l'ensemble des groupes scolaires. L'absence d'un enfant à l'école le matin entraîne de fait son absence sur la cantine.

Les repas sont obligatoirement servis dans leur intégralité à tous les enfants, conformément au décret n° 2011-1227 du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire.

Il existe uniquement 2 possibilités de repas : avec viande ou sans viande.

Dans le cadre du programme d'activités proposées, les enfants pourront être amenés à sortir des structures d'accueil.

Sites de restauration

- L'organisation pour l'école d'Arlod n'est pas encore connue. Mise à jour prochainement.

Cuisines satellites : Le trajet se fait à pied « école /cantine » -> Pédibus ; 2 services sont organisés pour permettre d'accueillir l'ensemble des élèves inscrits

- Lycée Saint Exupéry – école du Grand Clos maternelle et élémentaire
- Joliot Curie : écoles des Montagniers et du Bois des Pesses
- Viala : école Marius Pinard du CP au CE2
- Ancien collège Louis Dumont -> école Marius pinard maternelle
- Louis Dumont : école Marius Pinard classes de CM1 et CM2
- Vouvray : école Vouvray
- Châtillon : école Châtillon
- Lancrans : école Pierre Longue

d. Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

La rédaction d'un PAI concerne les enfants allergiques ou atteints de troubles de santé nécessitant un traitement de longue durée. Il fixe les bonnes conditions d'accueil de l'enfant. Un protocole panier repas sera obligatoirement mise en place pour les enfants ayant des allergies alimentaires qui sera annexé au PAI (ce protocole fixe les consignes de conditionnement du repas). Dès lors que la famille prend connaissance que la santé de son enfant nécessite un accueil spécifique et qu'il est amené à fréquenter les services de la collectivité (accueil péri et extrascolaire, pause méridienne), les parents doivent prendre un rendez-vous avec la direction de l'école et la direction des accueils de loisirs concernés.

Sans cette prise de rendez-vous l'accès aux services de la ville pourra être compromis.

Dans le cas d'un P.A.I. médical, il est obligatoire que les familles fournissent le protocole, l'ordonnance et le traitement en double. L'un sera utilisé sur la restauration scolaire, l'autre sur le temps péri et extrascolaire.

Pour une prescription même de courte durée avec ordonnance du médecin, aucun traitement ne peut être administré. Toutefois, si vous rencontrez une difficulté nous vous invitons à prendre contact immédiatement avec la direction du service Enfance et Education, afin d'être accompagné dans la procédure et d'envisager la mise en place une organisation de transition = sous réserve d'acceptation.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la collectivité ne prendra pas en charge les enfants dont le PAI ne serait pas complet.

Le PAI est mis en place afin de permettre aux professionnels, chargés d'accueillir l'enfant, d'être informés des conditions spécifiques d'accueil selon les cas de la procédure d'urgence. Il précise l'identification de l'enfant, les modalités de la vie quotidienne ainsi que les actes et gestes à faire selon les situations.

Un exemplaire du PAI devra être transmis par les parents au service Enfance et Education avec tous les éléments nécessaires à l'accueil de l'enfant.

8. TARIFS ET PENALITES

Les tarifs sont applicables par décision du Maire ou de l'Adjoint au Maire en charge de l'Enfance et de l'Education. Ces tarifications sont calculées en fonction du quotient familial de chaque famille. En l'absence de justificatif de la CAF, la collectivité s'appuie sur le dernier avis d'imposition ou certificat de salaires pour les frontaliers pour déterminer le quotient familial. À défaut, le tarif le plus élevé sera appliqué. Il appartient à la famille de nous signaler tout changement de QF. Aucune régularisation ne sera faite sur les factures précédentes. En cas de présence non réservée, le tarif de l'accueil consommé sera doublé.

TARIFS PERISCOLAIRES

		QF <465	QF entre 466 et 764	QF entre 765 et 1600	QF entre 1601 et 2500	QF > 2501
Mercredi familles Valserhône	Journée complète	8,00 €	12,00 €	16,00 €	20,00 €	24,00 €
	Journée sans repas	5,75 €	8,63 €	11,50 €	14,38 €	17,25 €
	Demi-journée	4,03 €	6,04 €	8,05 €	10,06 €	12,08 €
	Demi-journée avec repas	6,28 €	9,42 €	12,55 €	15,69 €	18,83 €
Mercredi familles Hors Valserhône	Journée complète	10,40 €	15,60 €	20,80 €	26,00 €	31,20 €
	Journée sans repas	7,47 €	11,21 €	14,95 €	18,69 €	22,42 €
	Demi-journée	5,24 €	7,85 €	10,46 €	13,08 €	15,70 €
	Demi-journée avec repas	8,16 €	12,25 €	16,32 €	20,40 €	24,48 €
Temps de restauration scolaire		2,25 €	3,38 €	4,50 €	5,63 €	6,75 €
Pause méridienne avec panier repas (PAI) fourni par la famille		2,00 €			2,63 €	3,75 €
Unité de temps périscolaire (garderie en 1/2 heure)		0,33 €	0,49 €	0,65 €	0,81 €	0,98 €

9. FACTURATION ET MOYENS DE PAIEMENT DES GARDERIES, CANTINE ET CENTRE DE LOISIRS DU MERCREDI

- Facturation

Une facture mensuelle regroupant les différents services (cantine, garderie du matin et du soir, puis le centre de loisirs des mercredis) est calculée en fonction du quotient familial fourni par la famille. Elle est disponible à terme échu sur le Portail Famille et doit être réglée dans les délais fixés. Un avis des sommes à payer est envoyé par la Direction Générale des Finances Publiques d'Oyonnax.

- Moyens de paiements

- ☞ Prélèvement automatique (**Attention ! au-delà de 3 rejets de prélèvements, le prélèvement automatique est suspendu. Vous devrez vous acquitter de vos factures directement auprès du Trésor Public.**)
- ☞ Paiement TIPI : identifiants et lien QR code précisés sur l'avis des sommes à payer.
- ☞ Chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de la Direction Générale des Finances Publiques
- ☞ En espèces ou carte bancaire :
 - auprès du Centre des Finances Publiques d'Oyonnax
 - dans un bureau de tabac presse muni du QR code indiqué sur l'avis de somme à payer
- ☞ Chèque CESU papier (Chèque Emploi Service Universel) pour les prestations de gardes d'enfants de moins de 6 ans inscrits en accueils périscolaires.

10. IMPAYES

Au-delà de 2 factures impayées, la collectivité se réserve le droit d'exclure l'accueil des enfants. En cas de difficultés financières, le service scolaire peut rediriger les familles vers les interlocuteurs compétents.

Toute (ré)inscription au niveau du service est conditionnée à l'absence de dette.

11. DISPOSITIONS COMMUNES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES SERVICES

a. Droit à l'image

Dès lors que l'autorisation du droit à l'image est signée, la diffusion des photos et/ ou vidéos pourra se faire via la presse, la télévision, un site internet, un réseau social.

b. Santé des enfants

Les enfants ne seront pas admis aux accueils périscolaires en cas de fièvre ou de maladie contagieuse. En cas de maladie contagieuse, un certificat médical de reprise devra être fourni. Pour rappel, les enfants ne sont pas autorisés à détenir ou transporter des médicaments sur eux ou dans leur sac, même avec une ordonnance.

Si l'état de santé d'un enfant se dégrade durant sa présence au sein de nos accueils, les parents seront informés et invités à venir chercher l'enfant au plus tôt.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgences (SAMU, Pompiers), les parents ou personnes autorisées seront avisés immédiatement. Le personnel n'est ni habilité, ni autorisé à donner un traitement à un enfant, même avec une prescription médicale.

Pour les enfants avec des troubles comportementaux ou en situation de handicap, un entretien préalable sera organisé avec la famille, les responsables des services périscolaires

et ce, afin d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles, tout en sensibilisant les équipes sur le terrain.

12. REGLES DE VIE

Une attitude correcte est attendue de la part des parents et des enfants. Un comportement respectueux envers le personnel et les autres enfants est impératif.

Incivilités, violences verbales ou physiques, non-respect des règles de fonctionnement et de sécurité entraînent systématiquement une rencontre avec les parents.

Des sanctions pourront alors être mises en place pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant après entretien préalable avec la famille. Il est demandé aux parents de marquer les vêtements de leurs enfants.

Par mesure de sécurité, il convient d'éviter les bijoux ou autres objets de valeurs. Les jeux électroniques, les téléphones portables, ainsi que les objets tranchants sont interdits. Les agents périscolaires ne sauraient être tenus responsables des pertes, vols ou détériorations éventuels.